



A PROPOS 3 allée du stade 22680 Etables/Mer

Numéro de Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 53 22 08381 22 auprès de la Préfecture de la région Bretagne

Contrat de Formation Professionnelle

Entre l'organisme de formation : " A PROPOS", represente par Helene Le Roux - Presidente
et le stagiaire (Nom, Prénom, Adresse) :
est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail.
L'action de formation se définit comme une ou plusieurs journées consécutives de formation. Les durées et dates de l'action de formation sont précisées respectivement aux articles 2 et 4 du présent contrat.
Article 1 : Objet
En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée:
Le bilan et la rééducation vocale - Niveau 2.
Article 2 : Nature et caractéristique des actions de formation
L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail : Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances. Elle a pour objectif l'entretien et le perfectionnement des connaissances.
A l'issue de la formation, une attestation de présence sera délivrée au stagiaire. Le suivi de la formation ne donne pas lieu à délivrance de diplôme, certificat ou de tout autre document la sanctionnant.
Sa durée est fixée à . Le programme de l'action de formation, les noms et qualités du formateur figurent en annexe du présent contrat.
Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaires
Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la ou les qualification(s) auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant : Certificat de capacité d'orthophonie.
Article 4 : Organisation de l'action de formation
L'action de formation en présentiel se déroulera comme suit :
Dates:
Horaires:
Lieu:
L'action de formation est organisée pour un effectif de <i>0</i> stagiaires.

Les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre sont détaillés en annexe du présent contrat.

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

Article 5 : Délai de rétractation

Le prix de l'action de formation est fixé à :

0 € pour les non-adhérents « A Propos » ou 0 € pour les adhérents « A Propos » 2017, sur justificatif.

Règlement en 2 chèques à l'ordre d'A Propos :

- o Un acompte d'un montant de 120 € (encaissé après le délai de rétraction de 10 jours à compter de la date de la signature du présent contrat)
- Le solde (encaissé après le 2ème jour de formation) de -120 € pour les non-adhérents « A Propos » ou -120 € pour les adhérents « A Propos » 2017.

Article 7: Renonciation, Interruption et annulation de l'action de formation

En cas de renonciation du stagiaire dans les 15 jours précédant la date de réalisation de l'action de formation, sauf cas de force majeure dûment reconnue, les frais d'organisation seront acquis à l'organisme de formation à titre de dédommagement.

En cas de cessation anticipée de l'action de formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- o Du fait de l'organisme de formation : remboursement au stagiaire de l'intégralité des sommes versées.
- Du fait du stagiaire : l'intégralité des sommes dues correspondant à l'action de formation entamée est conservée par l'organisme formateur.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Cas de différend(s)

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de la juridiction dont dépend l'organisme de formation sera seul compétent pour régler le litige.

Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Pour le stagiaire (nom, prénom et signature)

Pour l'organisme de formation La présidente, Hélène Le Roux

A PROPOS
Association de Prévention et de Recherche en Orthophonie 3 all.du Stade 22636 Etables/Mer